DEPARTEMENT du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20230414-2023-084-DE Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023

D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE D'ERMONT

COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 19 H 00

OBJET: FINANCES

Approbation des tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2023/2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 7 avril 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Xavier HAQUIN.

N°2023/084

Présents:

M. Xavier HAQUIN, *Maire*Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY,

M.RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condidtion de quorum est de 18 membres présents). M. BLANCHARD (po Mme MAKUNDA TUNGILA (po Mme BENLAHMAR (po

(pouvoir à M. LE MAIRE) (pouvoir à M. LEDEUR) (pouvoir à Mme CHESNEAU)

Déposée en Sous-Préfecture le : 18 04 23

Publiée le : 21 | 04 | 23

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KEBABTCHIEFF* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20230414-2023-084-DE Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023

Délibération N° 2023/084

OBJET:

FINANCES:

Approbation des tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2023/2024

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29;

VU la délibération n°2022/060 du Conseil municipal du 8 avril 2022 portant approbation de nouveaux tarifs pour les activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 06 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le contexte économique national impactant les collectivités ;

CONSIDÉRANT de ce fait, la nécessité de revoir les tarifs actuels au regard de l'augmentation du coût des différentes prestations,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n°2022/060 du Conseil municipal du 8 avril 2022 à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- APPROUVE les tarifs tels que proposés dans la grille tarifaire ci-jointe ;
- **DIT** que la grille du quotient familial demeure inchangée ;
- **DIT** que leur application sera effective à compter de l'année scolaire 2023/2024, soit à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour extrait conforme

Conseiller départemental du Val d'Oise, Xavier HAQUIN

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20230414-2023-084-DE Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023

DIRECTION DE L'ACTION ÉDUCATIVE - TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2023

				2	PERIODE PÉRISCOLAIRE	ш		ACCUEIL MEI	ACCUEIL MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES	S SCOLAIRES
	Quotie	Quotient en €	Accueil pré	:	Interclasse avec	Accueil post			Journée avec	
Iranche	Mini	Maxi	scolaire ou accueil du soir	Repas scolaire	panier repas (PAI)	scolaire (Maternelle et CP)	Etude	Journée	panier repas (PAI)	Journée séjour
1	0	300	0,68	1,86	92'0	2,07	1,20	7,08	4,91	14,71
2	301	400	0,78	2,07	0,68	2,40	1,30	7,95	5,55	16,45
က	401	500	06′0	2,29	0,78	2,72	1,42	8,83	6,21	18,31
4	501	650	1,13	2,62	0,95	3,05	1,58	9,91	2,08	20,49
5	651	800	1,24	2,95	1,13	3,49	1,74	11,00	7,95	22,78
9	801	950	1,47	3,26	1,29	3,92	1,91	12,09	8,83	25,06
7	951	1150	1,58	3,71	1,47	4,46	2,12	13,40	9,59	27,78
00	1151	1350	1,69	4,14	1,69	5,01	2,34	14,71	10,67	30,40
6	1351	1550	1,81	4,58	1,92	5,55	2,50	16,02	11,77	33,13
10	1551	1750	1,92	5,01	2,15	6,21	2,67	17,33	12,86	35,85
11	> 1751	751	2,02	5,45	2,36	7,30	2,83	18,63	13,95	38,57
Ī	Hors Ermont	ont	2,24	5,99	2,61	8,07	3,11	20,49	15,36	42,39

* PAI (Projet d'accueil individualisé) Tarif à l'unité à compter du 1er septembre 2023



Vu pour sk fanneré à lou lu lou la délibération n'23 loi K. du Ju lou la ERMONT, le . L. J. K. loy, 23

Le Maire,